

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

PROCÈS VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU(*arrivée à 19h03*), Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE(*arrivée à 19h06*), Monsieur Samir METIDJI (*arrivée à 19h05*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINT D'INFORMATION

Budget de participation citoyenne

Monsieur le Maire indique que l'appel à projet pour le budget de participation citoyenne s'est conclu. Plus de 80 projets ont été déposés, tous ne sont pas forcément éligibles mais cela permettra aux Villeparisiennes et Villeparisiens de trancher, de décider et de choisir ou même de rejeter s'il ne le souhaite pas. Il rappelle que les projets ont un lien et uniquement, avec l'investissement communal et ne doivent pas générer de dépenses en fonctionnement autre que les opérations de maintenance classique qui pourraient être liées à l'investissement réalisé. »

ORDRE DU JOUR

1 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

2 Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Maria ALVES

(Pour info, le rapport d'activité 2021 a été déposé dans la boîte aux lettres des élus le mardi 4 octobre 2022 par le cabinet du Maire)

3 Attribution d'une subvention aux associations VILL'PAS RANDO et RAFALES ESPRIT CONTACT

Émetteur : DGA- Ressources

Rapporteur : Caroline DIGARD

4 Avenant n°3 à la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de VILLEPARISIS pour l'instruction des autorisations préalables de mise en location dite « permis de louer »

Émetteur : Direction du Logement/Habitat

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

5 Annulation de la délibération n° 2022-81/09-04 - Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et adoption de ses statuts

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

6 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et adoption de ses statuts.

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

7 Municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert - Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

8 Mise en place de la gratuité de la Ludothèque

Émetteur : Direction de l'Éducation

Rapporteur : Stéphanie RUSSO

9 Intervention du Dumiste du conservatoire municipal dans les écoles primaires de la Ville durant l'année scolaire 2022-2023

Émetteur : DGA Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENÉ

10 Conventions portant sur des ateliers de danse menés par une professeure du conservatoire municipale de la Ville dans deux collèges sur le temps méridien.

Émetteur : DGA Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENÉ

11 Convention portant sur l'intervention du service jeunesse dans les établissements scolaires du second degré du district dans le cadre du dispositif « REBOND »

Émetteur : Direction de l'Éducation

Rapporteur : Alain GOREZ

12 Convention de partenariat avec les lycées du territoire portant sur l'intervention des animateurs pendant le temps méridien

Émetteur : Direction de l'Éducation

Rapporteur : Alain GOREZ

13 Rapport d'activité 2021 du délégataire Loiseau Marchés

Émetteur : DGS -Service Développement économique

Rapporteur : Nassera ZOUBIR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Laurence Grossi est désignée comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal du 27 Septembre 2022

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 est approuvé après le vote suivant :

35 votants dont 7 pouvoirs

34 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sire de Fontbrune)

Hervé Touguet :

« Je remarque que sur le site internet de la ville, les comptes rendus même récents sont classés dans les archives et pas dans l'ordre chronologique. »

Monsieur le Maire :

« La partie archive est assez simple à trouver et si l'on cherche par année, on trouve les comptes rendus classés chronologiquement. En revanche, il faudrait maintenant retravailler pour avoir un classement par thématique et c'est un peu le sens que nous portons aujourd'hui sur les pages actuelles.

Pour répondre à votre question sur l'archivage, on limite la partie à mémoire courte puisqu'il y a de plus en plus de données à mettre à disposition des administrés sur le site de la ville y compris les décisions, délibérations etc... »

1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ANNÉE 2022

| | | | |
|----------|------------|-----|---|
| 22-07084 | 13/09/2022 | ST | Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis lot n°1 Gros œuvre/étanchéité/VRD/maçonnerie. Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du chantier suite au changement du revêtement sol, aux complexités techniques, aux délais supplémentaires d'approvisionnement et exécution. Le délai d'exécution est prolongé de 7 mois jusqu'au 04/12/2022. Cette durée comprend les délais de séchage de la résine sol. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. |
| 22-07087 | 13/09/2022 | DAC | Contrat pour l'accueil du spectacle "Ateliers Cirque Primo" de la compagnie SHAM SPECTACLES sise 93350 LE BOURGET le 24 Septembre 2022 dans le cadre du Temps Fort Festival PRIMO, pour un montant de 2 100 €. |
| 22-07088 | 13/09/2022 | DAC | Contrat pour l'accueil du spectacle "La leçon du montreur"" de l'association LE MONTREUR SHAM SPECTACLES sise 93350 LE BOURGET le 24 Septembre 2022 dans le cadre du Temps Fort Festival PRIMO pour un montant de 2 696,37 €. |
| 22-07091 | 14/09/2022 | ST | Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis - lot n°2 Serrurerie/Métallerie. Le présent avenant a pour objet la vérification de la capacité portante des poutres situées sous les futurs poteaux métalliques de la façade avenue du Général de Gaulle. Incidence financière de l'avenant : 3 880,00 € HT. |
| 22-07092 | 14/09/2022 | ST | Avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis - lot n°2 Serrurerie/Métallerie. Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du chantier suite au changement du revêtement sol, aux complexités techniques, aux délais supplémentaires d'approvisionnement et exécution. Le délai d'exécution est prolongé de 7 mois jusqu'au 04/12/2022. Cette durée comprend les délais de séchage de la résine sol. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. |
| 22-07093 | 14/09/2022 | ST | Avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis - lot n°3-cloisons/Plafonds suspendus/menuiseries intérieures. Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du chantier suite au changement du revêtement sol, aux complexités techniques, aux délais supplémentaires d'approvisionnement et exécution. Le délai d'exécution est prolongé de 7 mois jusqu'au 04/12/2022. Cette durée comprend les délais de séchage de la résine sol. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. |
| 22-07094 | 14/09/2022 | ST | Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis - lot n°4-peinture/carrelage/Faïence. Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du chantier suite au changement du revêtement sol, aux complexités techniques, aux délais supplémentaires d'approvisionnement et exécution. Le délai d'exécution est prolongé de 7 mois jusqu'au 04/12/2022. Cette durée |

| | | | |
|----------|------------|----------|---|
| | | | comprend les délais de séchage de la résine sol. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. |
| 22-07095 | 14/09/2022 | ST | Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis - lot n°5-plomberie/carrelage sécurité incendie. Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du chantier suite au changement du revêtement sol, aux complexités techniques, aux délais supplémentaires d'approvisionnement et exécution. Le délai d'exécution est prolongé de 7 mois jusqu'au 04/12/2022. Cette durée comprend les délais de séchage de la résine sol. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. |
| 22-07098 | 15/09/2022 | ST | Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du marché couvert de Villeparisis - lot n°1-gros œuvre/étanchéité/VRD/maçonnerie. Le présent avenant a pour objet la prise en compte des travaux modificatifs suivants relatifs à des demandes de la maîtrise d'ouvrage de modification des prestations initialement prévues au marché. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public. Montant de l'avenant : 12 824,40 HT |
| 22-07105 | 21/09/2022 | ST | Contrat pour l'animation d'un atelier terrarium parent-enfant à l'occasion de la semaine du développement durable 2022 le 1er Octobre 2022, attribué à MC CROSNIER sise 77500 CHELLES pour un montant de 400 € HT. |
| 22-07108 | 23/09/2022 | DAC | Contrat pour l'accueil du spectacle "Menace d'éclaircie" de la compagnie Klam Records sise 56400 Pluneret pour un montant de 2 173,30 € TTC le 23 Septembre 2022 dans le cadre du Festival PRMO. |
| 22-07111 | 23/09/2022 | DAC | Contrat pour l'accueil du spectacle "Cie one Shot" de la compagnie One Shot sise 1160 BRUXELLES pour un montant de 2 373 € TTC le 24 Septembre 2022 dans le cadre du Temps Fort Festival PRMO. |
| 22-07112 | 23/09/2022 | DAC | Contrat pour l'accueil du spectacle "Limites" de la compagnie Collectif Zou sise 30420 Calvisson Pluneret pour un montant de 2 096,40 € TTC le 24 Septembre 2022 dans le cadre du Temps Fort Festival PRMO. |
| 22-07115 | 26/09/2022 | SPORTS | Contrat Pour "Octobre Rose 2022" et "Jeux Sportifs 2022" attribué à la Fédération Française Sauvetage Secourisme de Seine et Marne sise 77210 SAMOREAU le 8 Octobre pour un montant de 804 € . |
| 22-07121 | 26/09/2022 | ENFANCE | Convention de prestations entre Scolarius stages intensifs - Evolukid et Mairie de Villeparisis pour des séances d'animations d'ateliers numériques sur les écoles élémentaires de la ville de Villeparisis avec la société EVOLUKID sise 9200 NANTERRE pour un montant forfaitaire de 2 448 € TTC décomposé comme suit : animation d'ateliers numériques durant la pause méridienne . |
| 22-07128 | 27/09/2022 | FINANCES | Le montant des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) e les chantiers de gaz provisoires (RODPP) est calculé à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1er Janvier 2022. Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant, pour l'année 2022, le taux de revalorisation de 31 % pour la RODP. Au titre de l'année |

| | | | |
|----------|------------|--------------|---|
| | | | 2022, la redevance RODP due par GRT gaz est fixée à 144,33 € $=((0,035 \times 290.80)+100) \times 1,31$. |
| 22-07129 | 27/09/2022 | FINANCES | Le montant des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (RODP) est calculé à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1er Janvier 2022. Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant, pour l'année 2022, le taux de revalorisation de 1,4458 % pour la RODP. Au titre de l'année 2022, la redevance RODP due par ENEDIS est fixée à 14 448 € $=((0,534 \times 26\,678)-4253) \times 1,4458$ |
| 22-07135 | 29/09/2022 | MP | Marché 2022/15 ayant pour objet : Extension des vestiaires du stade des Petits Marais à Villeparisis attribué : Lot n°1 : Clos-couvert-TECHNIQUE société THOURAUD agence FAYAT BATIMENT sise 51722 REIMS montant du marché 154 000,00 HT et Lot n°2 : Finitions intérieures société PEL sise 93330 NEUILLY SUR MARNE montant du marché : 13 051,20 € HT. |
| 22-07137 | 29/09/2022 | FINANCES | M57 Fongibilité des crédits : Virement de crédit section de Fonctionnement du chapitre 011 vers le chapitre 65 d'un montant de 675 €. |
| 22-07144 | 30/09/2022 | ÉVÈNEMENTIEL | Contrat pour une animation musicale à l'occasion de la Villeparisienne par l'entreprise K'DANCE ANIMATION sis 77500 CHELLES pour un montant de 580,25 € TTC |
| 22-07151 | 05/10/2022 | ST | Marché 2022/19 ayant pour objet "Travaux d'aménagement paysager de la gare routière des collèges G Philippe et Marthe Simard" attribué à la société DESOUCHE sise 94170 LE PERREUX SUR MARNE pur un montant de 94 392,78 € HT. |
| 22-07152 | 05/10/2022 | ST | Contrat "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction de la Maison de l'environnement " attribué à la société ÉTAMINE sise 69120 VAULX EN VELIN pour un montant de 33 095,00 € HT |
| 22-07193 | 07/10/2022 | FINANCES | Régie de recettes animation-vie associative - Manifestation Octobre Rose 2022, Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € |
| 22-07212 | 11/10/2022 | COM | Contrat d'adhésion pour l'insertion d'une bannière et la mise à disposition d'un espace de publication libre dans le Magjournal 77 sis 77470 BOUTIGNY pour un montant annuel de 4 070 € HT. <u>Durée de la prestation</u> : 28 septembre 2022 à 27 septembre 2023 |
| 22-07214 | 12/10/2022 | ÉVÈNEMENTIEL | Contrat pour 2 petits trains à l'occasion du marché de Noël attribué à K'DANCE ANIMATION sis 77500 CHELLES pour un montant de 3 740,00 € TTC. La prestation se déroulera le 17 Décembre 2022. |
| 22-07216 | 14/10/2022 | MP | Avenant n°2 au marché d'exploitation, maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse de la Ville. Le présent avenant n°2 a pour objet une prolongation de la durée du marché aux fins d'assurer la continuité de service pendant le lancement en parallèle d'une nouvelle consultation. La durée du marché est prolongée de deux mois à compter du 3 Novembre 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public. |

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Monsieur Sicre de Font-Brune :

« Beaucoup de décisions concernent le marché couvert, je souhaiterais connaître le montant total des travaux après avenants. ».

Monsieur le Maire :

« Cela vous sera communiqué »

2. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE ROISSY PAYS DE FRANCE

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, Conseiller municipal, vu l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 40 de la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, considérant que cet article impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, vu le rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences, considérant qu'il convient que le Conseil Municipal des communes membres prenne acte de ce rapport d'activité 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILL'PAS RANDO ET RAFALES ESPRIT CONTACT

Entendu l'exposé par Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, vie associative, seniors, liens intergénérationnels et état civil, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, vu la délibération n° 2022-27/03-07 du 29 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 14 novembre 2022, considérant l'intérêt de soutenir les associations Villeparisiennes dans leurs différentes actions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la subvention allouée à l'association VILL'PAS RANDO d'un montant de 2 860.00 € et Rafales Esprit contact pour un montant de 1 000.00 € et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Hervé Touguet :

« Est-ce une subvention complémentaire ou une subvention pour l'année 2022 et qui est l'association Rafales. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas une subvention additionnelle qui viendrait en appui d'une subvention déjà votée, c'est une subvention nouvelle pour cette association.

L'association Rafales est une association d'arts martiaux et de boxe. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CARPF ET LA COMMUNE DE VILLEPARISIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PRÉALABLES DE MISE EN LOCATION DITE « PERMIS DE LOUER »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère déléguée au Quartier Politique de la Ville, au Logement, aux aides aux Victimes et à l'Égalité des Genres, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, vu la délibération communautaire n°18.113 du 28 juin 2018, la CARPF – Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France – a institué l'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » sur un périmètre défini par celle-ci, vu la délibération communautaire n°19.183 du 27 juin 2019 qui étend ce dispositif sur dix communes de la CARPF soit Fosses et Louvres pour le régime de déclaration de mise en location, Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis et Villiers-le-Bel pour le régime d'autorisation de mise en location, vu la convention de prestation de service entre la commune de Villeparisis et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France signée le 3 Juillet 2021, vu la décision du bureau communautaire n°DS22.079 du 15 septembre 2022 approuvant le projet d'avenant n°3 à la convention de prestations de service avec la commune de Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, considérant que le nombre prévisionnel de dossiers pour la commune de Villeparisis pour l'année 2022 est estimé à 360 dossiers, considérant que la compensation financière est de 250€ par dossier soit un total de 90 000€ sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de prestation de service entre la CARPF et Villeparisis pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer », AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de prestation de service entre la commune de Villeparisis et la CARPF et à effectuer toute formalité nécessaire.

Monsieur Touguet :

« 360 dossiers sont étudiés par an, pourriez-vous nous communiquer les anomalies des logements qui rendraient impropre le logement à la location, des vraies difficultés qui n'ont pas pu être corrigées. Avez-vous découvert lors des différentes interventions autour du permis de louer, des bailleurs qui n'auraient jamais déclaré leur location et qui seraient peut-être en indécence avec la réglementation. »

Madame Curcio :

« Nous avons une commission logement prochainement, ce sera l'occasion d'aborder ces chiffres et ils vous seront communiqués à ce moment-là »

Monsieur le Maire :

« Tout le monde n'avait pas forcément connaissance du permis de louer sans que ce soient pour autant, des bailleurs peu scrupuleux. La pénalité est aussi rappelée par les agences immobilières et cela a déjà beaucoup assaini et nous constatons d'année en année que le nombre de permis de louer a beaucoup augmenté. C'est que ça bénéficie d'un succès. La plupart des bailleurs jouent le jeu. »

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Il n'y a pas que 360 logements à louer sur Villeparisis. Il y a un gros écart entre les bailleurs qui jouent le jeu et ceux qui ne jouent pas le jeu. Ce sont ces bailleurs qu'il faut rechercher. »

Monsieur le Maire :

« Tous les logements ne sont pas assujettis au permis de louer. Par exemple les bailleurs sociaux ne sont pas assujettis par la règle au permis de louer. Au niveau des recherches, l'avantage c'est que beaucoup de locations peuvent se déclarer quelquefois de manière opportune sur des sites internet et cela permet d'identifier des permis de louer, c'est un des éléments de recherche du service ».

ADOpte A L'UNANIMITÉ

5. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 SEPTEMBRE 2022 N°2022-81/09-04 : « CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE ET ADOPTION DE SES STATUTS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, vu également les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération n° 2022-81/09-04 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière avec adoption de ses statuts pour le « Centre Culturel Jacques Prévert » à compter du 1^{er} Janvier 2023, considérant la demande de la Trésorerie de Meaux, au regard du calendrier budgétaire de la collectivité à savoir :

- La tenue du **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** le **13 décembre 2022**. La tenue du DOB est une obligation pour les collectivités locales de 3 500 hab et plus (article L 2312-1 du CGCT). Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
- Le **vote du budget** de la Ville le **7 février 2023**, celui-ci ne pouvant intervenir qu'après le DOB.
- La **création d'un budget annexe** pour le fonctionnement de la Régie dotée de la seule autonomie financière du Centre Culturel Jacques Prévert. La création de ce budget annexe ne peut intervenir qu'après le vote du budget principal de la Ville, soit le 7 février 2023, car celui-ci doit inclure dans ses crédits budgétaires, la subvention d'équilibre allouée au Centre Culturel Jacques Prévert.
- La **clôture des comptes** de l'association qui gère actuellement le Centre Culturel Jacques Prévert au **31 mars 2023**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ANNULE la délibération n°2022-81/09-04 du 27 septembre dernier portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Centre culturel Jacques Prévert » et adoption de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOpte après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs

27 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire (*Monsieur Gérard Chollet ne prend pas part au vote*) et Mr Sicre de Fontbrune)

7 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

6. « CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE ET ADOPTION DE SES STATUTS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, vu également les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2022 favorable à la création de la régie, vu l'avis du Comité technique en date du 9 Septembre favorable à la création de la régie, considérant qu'en application de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics et administratifs, tel que le Centre culturel Jacques Prévert, considérant que pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, considérant qu'en raison de la volonté de la commune de garder une attention forte sur le futur service, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié, considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, considérant qu'afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers, et de permettre à l'association, gestionnaire du Centre Culturel Jacques Prévert, de clôturer ses comptes au 31 mars 2023, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie

au 1^{er} Avril 2023, considérant qu'il est proposé de nommer cette régie « Centre culturel Jacques Prévert », considérant qu'en application de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts, considérant qu'il appartient également à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité,

Monsieur Touquet :

« Dans les statuts que nous votons dans cette délibération mais également dans la délibération suivante qui désigne les représentants du conseil d'exploitation, j'observe qu'il y a 3 représentants du conseil municipal, vous-même et 2 adjoints, pas de suppléant et qu'il y a des représentants d'autres catégories sans que ne soit indiqué le nombre de ces représentants. On peut légitimement s'interroger sur le nombre de ces personnes. Si ces personnes sont en nombre supérieur à 3, le conseil d'exploitation pourrait prendre des décisions qui ne correspondent peut-être pas aux orientations de la municipalité. »

Monsieur le Maire :

« Je vais répondre à vos inquiétudes sur le prochain point et je pense que vous serez rassuré. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de CRÉER, pour gérer le service public du Centre Culturel Jacques Prévert, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Centre culturel Jacques Prévert », De FIXER la date de création de la régie au 1^{er} Avril 2023, de CONFIER à cette régie les missions suivantes :

D'assurer la poursuite de ces objectifs ainsi que la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine du service.

Sa mission comprend notamment :

- La gestion complète du service ;
 - Gestion administrative et financière
 - Gestion du personnel
 - Gestion de la sécurité (incendie, sanitaire, ...).
 - Accueil des artistes
 - Accueil des associations et locataires
 - Accueil d'évènements organisés par d'autres services municipaux,
 - Accueil et information des usagers
- La définition du programme artistique et culturel par saison annuelle (septembre à juillet) sur la base d'un projet d'établissement écrit ;
 - Accueil d'exposition et d'installations artistiques
 - Programmation de pièces artistiques et culturelles pluridisciplinaires pour tous les publics (petite enfance, enfance, adolescence, adultes) dans les murs de la structure, mais aussi hors des murs sur la base de partenariats :
 - dans d'autres structures municipales,
 - en milieu scolaire,
 - dans l'espace public,
 - chez les habitants.
 - Actions de médiations artistiques et culturelles pluridisciplinaires dans les murs de la structure, mais aussi hors des murs sur la base de partenariats :
 - dans d'autres structures municipales,
 - en milieu scolaire,
 - dans l'espace public,
 - chez les habitants.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages ;

- Veille sur l'entretien des équipements scéniques, en lien avec la direction des services techniques de la Ville,
 - Propositions pour faire évoluer les équipements, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la Ville.
 - Veille et alerte sur le bon fonctionnement du bâtiment et de l'ensemble des équipements.
- Un devoir de conseil à l'égard de la Commune s'agissant des conditions d'exploitation du service et de son fonctionnement

D'ADOPTER pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération et DE FIXER le montant de la dotation initiale à 1 €

ADOPTE après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs

26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire) Monsieur Gérard Chollet ne prend pas part au vote

8 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

7. MUNICIPALISATION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, maire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-14 et R. 2221-2 à 8, vu la délibération n°2022-107/11-04 en date du 22 novembre 2022 sur la création de la régie du service public Centre culturel Jacques Prévert, considérant que la collectivité a créé par la délibération n°2022-107/11-04 en date du 22 novembre 2022 une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Centre culturel Jacques Prévert » et adoption de ses statuts, considérant qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire de l'Assemblée délibérante, par un Conseil d'exploitation et un Directeur, considérant que conformément à ses statuts, adoptés par la délibération n°2022-108/11-05 en date du 22 novembre 2022, la régie est dotée d'un Conseil d'exploitation composé, en plus du Maire, de deux Adjoints au Maire, soit un total de 3 membres, considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales de désigner les membres du Conseil d'exploitation de cette régie sur proposition du Maire, considérant qu'il est proposé sur cette base à l'Assemblée délibérante de désigner les personnes suivantes pour participer au Conseil d'exploitation de la régie : en plus du Maire, Monsieur Frédéric BOUCHE : Madame Christine GINGUENE, adjointe au maire chargée de la Culture et des Jumelages et Madame Caroline DIGARD, adjointe au maire chargée des Fêtes, de la Vie associative, des Séniors, des Liens intergénérationnels et de l'État-Civil, considérant que conformément à l'article R. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, les statuts adoptés ce jour précisent les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation ainsi que la durée du mandat des membres et leur mode de renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉSIGNE comme membres du Conseil d'exploitation de la régie du service public Centre culturel Jacques Prévert, à compter du 22 novembre 2022, Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire et Mesdames Christine GINGUENE, adjointe au maire chargée de la Culture et des Jumelages et Caroline DIGARD, adjointe au maire chargée des Fêtes, de la Vie associative, des Séniors, des Liens intergénérationnels et de l'État-Civil.

En réponse aux interrogations de Monsieur Touquet, Monsieur le Maire précise :

« Il n'y aura pas d'autres membres à voix délibératives que la sienne et celles de Mesdames GINGUÉNE et DIGARD. En revanche, les services de la ville nous accompagnent, (le Directeur des actions culturelles, la Directrice générale des services et la Directrice générale adjointe en charge du pôle animation et attractivité de la ville), comme tout service qui travaille sur l'organisation d'une action interne et ce, quelle que soit l'action. »

Claude Sicre de Fontbrune :

« Je remarque qu'il n'y a pas d'élus d'opposition »

Monsieur le Maire :

« Lorsque nous travaillons sur différents axes (voirie, éclairage public ou autre.), nous ne demandons pas aux élus de l'opposition de venir travailler en lien avec les services, nous sommes une majorité et nous sommes amenés à prendre nos responsabilités et justement à décider. C'est le but de ce conseil d'exploitation. »

Claude Sicre de Fontbrune :

« Ce ne sont pas toujours les meilleures décisions, les élus de l'opposition pourraient être intégrés. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que je pourrais porter le même jugement en sens inverse. Je comprends que vous soyez dans une réflexion ou vous auriez aimé être à cette place, j'entends que vous puissiez penser que vous seriez meilleur mais en attendant c'est comme ça que nous fonctionnons. »

ADOPTE après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs

26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire) Monsieur Gérard Chollet ne prend pas part au vote

8 contre dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

8. MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE LA LUDOTHEQUE

Stéphanie Russo :

« Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer la lecture de la délibération de mise en place de la gratuité, je voulais faire un petit rappel sur le fait que le 20 novembre dernier, nous avons célébré le troisième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et que parmi les droits fondamentaux énoncés dans cette convention, figure notamment le droit de jouer et d'avoir des loisirs. J'en profite pour rappeler également que ce samedi 26 novembre à partir de 10 h, se tiendra au gymnase Aubertin la journée du jeu. Je remercie dès à présent, les agents de la ludothèque ainsi que l'ensemble des agents mobilisés qui font que cette journée est toujours une belle réussite pour les familles et les enfants »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie RUSSO, conseillère déléguée à la petite enfance et enfance, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, vu la délibération du 20 juin 2018 concernant les tarifs applicables à la ludothèque, considérant que la volonté municipale est de mettre en place la gratuité des adhésions à la ludothèque de Villeparisis afin de rendre le service accessible à tout public, considérant que la tarification peu représenter un obstacle pour les personnes qui se sentent éloignées des activités culturelles et de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la mise en place de la gratuité des adhésions à la ludothèque de Villeparisis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est gratuit, pour tous, même pour les professionnels et pour les personnes qui sont hors Villeparisis ? et lorsque les gens empruntent un jeu ? »

Stéphanie Russo :

« C'est gratuit pour tout le monde et la carte de prêt de dix jeux s'élève à 5,57 € pour tout le monde. »

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9. INTERVENTION DU DUMISTE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au maire chargée de la culture et du jumelage, Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, considérant l'intérêt de favoriser les activités culturelles et artistiques dans les écoles élémentaires et maternelles de Villeparisis, considérant que les interventions musique menées par le Dumiste du conservatoire, dans les établissements scolaires élémentaires, doivent être formalisés par une convention avec l'inspection académique de l'Éducation Nationale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'Inspection académique de l'Éducation Nationale et de déterminer les modalités d'interventions du Dumiste du conservatoire de la Ville dans les écoles primaires du territoire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

10 CONVENTION PORTANT SUR DES ATELIERS DE DANSE MENÉS PAR UNE PROFESSEURE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE LA VILLE DANS DEUX COLLÈGES SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au maire chargée de la culture et du jumelage, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, considérant l'intérêt de favoriser des ateliers artistiques sur le temps méridien dans les collèges Gérard PHILIPPE et Jacques MONOD de Villeparisis, considérant que les ateliers de danse menés par une professeure du conservatoire, dans les établissements scolaires du second degré, doivent être formalisés par une convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les modalités d'interventions de la professeure de danse du conservatoire de la Ville dans deux collèges du territoire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Touquet :

« Je suis étonné que l'on vote cette délibération le 27 novembre alors que les ateliers sont mis en place depuis le début de l'année scolaire. »

ADOpte A L'UNANIMITÉ

11 CONVENTION PORTANT SUR L'INTERVENTION DU SERVICE JEUNESSE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ DU DISTRICT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « REBOND »

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et au Conseil communal de Enfants, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, considérant l'importance de créer un lien de partenariat entre la commune de Villeparisis et les établissements scolaires du second degré, considérant que les interventions des animateurs et informateurs du service jeunesse, dans les établissements scolaires du second degré, doivent être formalisées par une convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les modalités d'interventions des animateurs dans les établissements scolaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Hervé Touguet :

« Pourquoi cette convention est signée avec un collège de Claye souilly et pas avec l'un des 3 collèges de Villeparisis. »

Alain Gorez :

« Elle pourra être signée avec d'autres collèges mais pour l'instant ça nous a été demandé pour ce collège-là. Dans le district, il y a les collèges de Claye souilly, de Villeparisis et de Mitry Mory. »

Hervé Touguet :

« En cas de décrochage scolaire des élèves de Villeparisis, ceux-ci pourraient être amenés à être scolarisés temporairement sur un autre collège ? »

Alain Gorez :

« Le principe du dispositif Rebond, c'est quand tout a déjà été essayé, ce sont des élèves qui ont été polyexclus de beaucoup d'établissements. Nos animateurs jeunesse interviennent deux demi-journées. L'emploi du temps est fait avec les chefs d'établissement et d'autres intervenants. Les animateurs jeunesse proposent des activités sociales éducatives comme le théâtre, un travail sur l'estime de soi mais également une visite des services municipaux pour montrer différents métiers. Ce sont des jeunes qui n'ont aucune perspective et qui sont extrêmement perdus. C'est un projet de partenariat. »

Hervé Touguet :

« C'est une mission très particulière et spécifique. Les deux animateurs cités dans la convention ont-ils suivi une formation spécifique pour ce rôle qui dépasse largement les compétences d'animation classique pour accompagner ces élèves en difficulté.

Alain Gorez :

« Ce sont des informateurs du PIJ et non des animateurs. Ils ont une formation en interne et pour l'un d'entre eux, il est titulaire du BPJEP formation beaucoup plus complète. Les deux animateurs en question sont des personnes qui travaillent avec nous depuis très longtemps et qui connaissent aussi les jeunes car la plupart du temps, ces jeunes sont identifiés. Peut-être pas pour Claye-Souilly mais pour Villeparisis c'est le cas. »

Monsieur Touguet :

« Est-ce que nos informateurs interviennent auprès des élèves de Claye souilly »

Alain Gorez :

« Oui puisque nous intervenons dans des établissements du district mais uniquement dans le cadre du dispositif Rebond. »

Aurélié Tastayre :

« Est que vous avez envisagé de travailler avec des éducateurs spécialisés qui auraient pu apporter aussi un savoir-faire pour ce projet. »

Alain Gorez :

« C'est un dispositif de partenariat, c'est le chef d'établissement qui décide avec qui il travaille. Il se peut selon les profils des élèves, qu'il fasse appel aux éducateurs. C'est au cas par cas. C'est un dispositif qui individualise la prise en charge. »

ADOpte A L'UNANIMITÉ

12 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES LYCÉES DU TERRITOIRE PORTANT SUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS PENDANT LE TEMPS MÉRIDIEEN

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, adjoint au maire chargé de l'Éducation et au Conseil Communal des Enfants, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, considérant que les interventions des animateurs du service jeunesse, dans les établissements scolaires, doivent être formalisées par une convention ; Considérant l'importance de favoriser un lien d'échange et de partenariat entre les lycées de Seine et Marne et la commune de Villeparisis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la convention la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les modalités d'interventions des animateurs dans les lycées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Sylvie Mundviller :

« Est-ce que la participation des autres communes à cette organisation pour ces activités diverses, existe. »

Alain Gorez :

« Je n'en sais rien car c'est un travail qui est fait en collaboration avec les lycées, nous, nous répondons à l'appel de ces lycées puisque nous touchons aussi des enfants de Villeparisis mais bien évidemment nos animateurs ne ciblent pas les élèves.

Ce qui importe c'est d'être présent dans les lieux où nos jeunes villeparisiens sont scolarisés. »

Sylvie Mundviller :

« Le fait d'envoyer nos propres animateurs dans les lycées, ne génère-t-il pas un manque d'animateurs dans nos écoles primaires. »

Monsieur le Maire :

« Ce ne sont pas les mêmes animateurs et il ne faut pas opposer une intervention à une autre, ce n'est pas un enjeu, c'est plutôt un service additionnel. L'enjeu de l'animation ne peut pas être porté de manière équitable entre toutes les communes qui font partie des bassins d'inscription pour les lycées. »

ADOpte A L'UNANIMITÉ

13 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU DÉLÉGATAIRE LOISEAU MARCHES

Entendu l'exposé de Madame Nassera ZOUBIR, Conseillère municipale déléguée aux commerces, marchés et nouveaux arrivants, vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ; vu l'ordonnance n°2016-65 du 19 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ; vu la délibération du 22 Février 2017 de la ville donnant délégation à la société Loiseau Marchés du Groupe Cordonnier la gestion du service public d'exploitation halle et marchés forains pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2017, vu le rapport d'activité de la Société Loiseau du Groupe Cordonnier relatif à la délégation de l'exploitation du service public halle et marchés forains de la ville de Villeparisis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ; considérant l'importance de rédiger un rapport d'activité lié à la délégation de l'exploitation du service public que la halle et le marché forain de la ville de Villeparisis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité de la Société Loiseau du Groupe Cordonnier relatif à la délégation de l'exploitation du service public halle et marchés forains de la ville de Villeparisis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Sylvie Mundviller

« Suite à la question que j'ai posée en conseil d'administration du CCAS, le projet de création, rue des faux Quonins, d'un indispensable centre médical, au vu de la désertification médicale sur notre commune, a été annulé. Pourriez-vous informer les membres du Conseil municipal et les Villeparisiens qui nous écoutent, des raisons de cette annulation en nous confirmant si elle concerne aussi la vente du terrain ? »

Monsieur le Maire

« Merci de votre question.

Nous recherchons activement avec Monsieur Musumeci, depuis plus de deux ans maintenant, à attirer de nouveaux praticiens sur Villeparisis. La question du manque de professionnels de santé, notamment de médecins, est une question que tout le monde connaît et qui touche nombre de communes, notamment en région Ile de France, mais pas que.

La désertification médicale est une réalité, et Villeparisis n'échappe pas à cette dure réalité. En Seine-et-Marne, le niveau de prise en charge médicale ne s'arrange pas aujourd'hui, malgré les efforts des villes, avec seulement 6 médecins en moyenne pour 10 000 habitants.

Il y a plus de deux ans nous avons été contactés par différents porteurs de projets et notamment par un collectif de médecins qui souhaitait installer une maison de santé pluridisciplinaire. Nous avons étudié avec eux les différentes options et possibilités d'implantation. Il est apparu assez rapidement que le terrain rue des faux Quonins, pour lequel nous avons effectivement déjà délibéré, présentait un avantage certain. Les échanges étaient fructueux, la presse était informée et partie prenante de ce projet mais malheureusement c'est un projet qui n'a pu aller jusqu'à son terme, car un des médecins a dû se retirer du projet. Nous avons appris parallèlement que l'ARS (Agence Régionale de Santé) avait réduit le montant de sa subvention de plus de 200 000 €, ce qui n'est pas neutre dans l'équilibre d'un projet. Quoi qu'il en soit, une des médecins qui était porteuse de ce projet conjointement, a quand même fait le choix de s'installer sur Villeparisis en son nom. En soi, la délibération sur cette forme et avec ce collectif de médecins n'a plus lieu d'être puisque nous n'allons pas conclure la cession. Par contre, l'intention reste toujours la même et nous avons donc relancé un appel à projets. Ce qui est malheureux, c'est qu'à l'époque nous avions cinq ou six porteurs de projets.

Lorsque nous avons appris que ce projet avait chuté, nous avons repris notre bâton de pèlerin et nous avons rencontré à nouveau deux porteurs de projets qui seraient intéressés, toujours par ce même terrain.

Nous travaillons de concert pour qu'un de ces projets arrive au plus tôt à maturité, y compris porté par l'ARS. Bien entendu, lorsque nous serons en mesure d'annoncer avec grand plaisir la création de cette maison de santé, nous n'en parlerons pas qu'au bureau du CCAS »

Hassan FERE

« Le magasin Alinéa a fermé définitivement ses portes il y a maintenant presque 2 ans. Cette fermeture porte préjudice à l'attractivité de la zone d'activité mais aussi de la commune. Si vous avez des informations sur le devenir des locaux d'Alinéa, pourriez-vous les partager avec le conseil municipal ? »

Monsieur le Maire

« Merci de votre question.

Effectivement, nous apprenons la fermeture du site Alinéa. Peut-être que certaines aides de l'État ont pu effectivement générer ou précipiter une fermeture du site Alinéa. Nous le regrettons notamment pour tous ceux qui y travaillaient. Plus de 50 employés étaient présents. Nous les avons reçus et c'est assez difficile de penser que du jour au lendemain, ils devaient arrêter. Ce ne sont pas les seuls qui sont touchés par la cessation d'activité mais au regard de leur investissement et de leur attachement à ce site, c'était quand même assez difficile de ne pas pouvoir les accompagner au mieux. L'enseigne Alinéa a aussi déserté d'autres territoires et a dû mettre beaucoup d'autres zones commerciales en grandes difficultés. Je rappelle qu'à l'ouverture de cette zone, Alinéa était la locomotive principale. On ne parle pas que de la taille du magasin mais c'était le leader. Nos autres activités économiques travaillent plutôt favorablement au développement de la zone. Nous avons des « leader » sur cette zone, ce qui évite d'ailleurs qu'elles ne chutent surtout face à la concurrence. Et sans faire injure à mon collègue Jean-Luc Servieres, maire de Claye Souilly, c'est vrai que la zone d'activité « shopping promenade », a fragilisé notre propre zone commerciale. Il devient donc urgent que l'ancien Alinéa devienne aujourd'hui autre chose dans sa forme et retrouve une position peut-être pas

de leader, mais en tout cas d'accompagnement fort pour que la zone de l'Ambrésis dans son activité commerciale, réponde aux besoins des villeparisiens, et retrouve un dynamisme bien plus important, notamment au sortir du Covid. À ce stade, ce que nous savons, c'est qu'il y a au moins un repreneur identifié puisqu'il y a une promesse de vente, que ce repreneur travaille aujourd'hui très rapidement pour mettre de l'activité. Je ne peux pas vous citer les enseignes qui pourraient intervenir. Ce qui est certain, c'est que l'Alinéa sous sa forme de 8000m² ne devrait plus exister. On devrait avoir un projet parcellisé à l'intérieur du bâtiment. Un permis de construire a été déposé et il est en cours d'instruction notamment des services extérieurs partenaires, et ces coques devront apporter de nouvelles fonctions et aider à redynamiser cette zone. »

Hervé TOUGUET

« Dans le cadre de la collaboration indispensable entre la police nationale et la police municipale, pouvez-vous nous indiquer le nombre d'interventions communes qu'il y a eu en matière de lutte contre la délinquance où le trafic de stupéfiants depuis le 1er janvier 2021 ? »

Monsieur le Maire :

« Merci de votre question. Tout d'abord, je me permets de rappeler que la sécurité est initialement une compétence, dite d'ailleurs régaliennne, de l'État et que sur la question du trafic de stupéfiants, ce n'est pas une mission de la police municipale. Il n'empêche que depuis plusieurs années, il y a un glissement au niveau de la police municipale et au niveau d'autres services. La référence par exemple est encore à l'urbanisme, il y a encore 20 ans en arrière, l'instruction des permis de construire était assurée pour grande partie par les services de l'État.

Je précise donc à nouveau que concernant ces différentes missions, notamment la lutte contre les stupéfiants, ce n'est pas une mission de notre police municipale. Il n'empêche que le Préfet peut réquisitionner nos services et quand il y a une réquisition, on ne parle pas d'intervention commune car c'est souvent pour nous substituer aux forces de l'ordre « Police Nationale » qui ne sont pas à ce moment-là, en mesure d'effectuer une tâche qui relèverait normalement du service de l'État.

On peut d'ailleurs aujourd'hui se dire que notre police et notre commissariat pourraient bénéficier de bien plus d'effectifs. La réforme sur la circonscription de police qui a amené les équipes d'enquête à Chelles et les équipes dites en bleu, donc en tenue sur Villeparisis, n'a pas non plus aidé à avoir une augmentation des effectifs aussi importante que cela. Nous pouvons que le regretter. Ce qui génère pour nous d'ailleurs souvent des interventions au-delà de l'appui sur réquisition. On pourrait avoir la même réflexion sur les effectifs de la justice, même s'il y a eu des annonces dernièrement d'évolution du budget de la justice, les augmentations ne sont peut-être pas à la hauteur des enjeux. Nous avons d'ailleurs écrit à ce titre, au Ministre de l'Intérieur lui demandant de nous rappeler quels étaient les effectifs de Villeparisis et appelant fortement à les augmenter. Nous avons eu une réponse faisant référence à six personnes qui viendraient en plus sur le commissariat. Je ne suis pas sûr que dans les faits, ce soit effectif. Quoi qu'il en soit, pour le bon déroulement de ces opérations, nos équipes peuvent être amenées à intervenir. Au niveau d'une année classique hors Covid, c'est à peu près 500 interventions réalisées au-delà des ilotages standards effectués par notre police municipale sur certaines de leurs interventions. Sur les 500 interventions, 40 % d'interventions sont liées à des interventions communes ou des réquisitions. Ils font aussi un travail de terrain qui s'avère précieux, notamment en termes d'information. Le lien que nous avons avec le commissariat ne dépend pas que d'une intervention commune. C'est un lien constant. C'est aussi un lien d'échange avec Monsieur Coulanges. Au-delà des réunions hebdomadaires, nous avons avec le commissaire, un lien étroit, fructueux et une écoute sur bien d'autres sujets. Alors quand je dis fructueux, je ne fais pas forcément référence à l'article du Parisien qui classe la ville de Villeparisis, troisième en Seine et Marne. On ne va pas se plaindre, c'est plutôt favorable pour nous et sur nos actions. Mais gardons un peu d'humilité sur le sujet, que l'on puisse comprendre les indicateurs qui ont été à la genèse de cet article. Toutefois, cette collaboration est présente. Ce qui est certain, c'est que sur la ville, les chiffres que nous avons « comparaison 2019 », (le seul élément de comparaison viable c'est 2019, car 2020, 2021, les données sont faussées) c'est une baisse de faits de délinquance, donc une amélioration sur des chiffres qui nous poussent à croire que notre police municipale a été intéressante en termes de résultats.

Ce qui est d'autant plus étonnant, c'est qu'en 2022 (de janvier à septembre) il peut y avoir des chiffres en augmentation partout en Ile de France et à Villeparisis, sur certaines strates, nous sommes en forte diminution. Je pense que ces ilotages communs apportent une plus grande tranquillité publique pour nos

administrés. Encore une fois, ce n'est pas dans nos compétences propres le trafic de stupéfiants, par contre, ça n'empêche pas qu'en tant qu'élus, en tant que maire, ce soit un des rappels constants à toutes nos réunions mensuelles, voire hebdomadaires. À chaque fois, nous avons eu des réponses et nous avons eu des améliorations. Dans les interventions communes, il y a des interventions sur la sécurité routière notamment sur les rodéos urbains.

Je rappelle que notre mission principale et nous travaillons avec Michel Coulanges, c'est la prévention de proximité, la médiation, la sécurisation d'événements, la surveillance des pouvoirs publics. La police municipale intervient même sur la question de salubrité publique.

Je voudrais remercier Monsieur Michel Dupuy, le chef de la police municipale qui nous accompagne depuis le début du mandat mais certainement a t il fait de la même manière avec vous Monsieur Touguet, avec sérieux, rigueur et beaucoup de compétences

C'est une chance, je pense, pour la Ville d'avoir un policier municipal qui, dans ses fonctions est aussi investi et dans son intégrité est tout à fait représentatif de ce qu'on peut attendre d'un officier de la police municipale. Donc merci à lui et je pense que tous ensemble et vous-même Monsieur Touguet certainement, pourrez-vous associer à ces remerciements.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée ainsi qu'à celles et ceux qui nous ont écoutés Merci à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

| | |
|---|---|
| Signature | Signature |
|  |  |
| Frédéric BOUCHE Maire | Laurence GROSSI Secrétaire de séance |

